

CONSEIL MUNICIPAL

15 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le 15 octobre, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, DELAUNAY Nadine, Jean-Claude HERBRETEAU, ROBERT Alix, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michèle, SORIN Charly, HUMEAU Christelle, FOURNIER Matthieu, GRELLIER Hélène, ROUX Benoît.

Excusé(s) : TOURANCHEAU Michel qui donne pouvoir à Manuel GUIBERT
GUILLET Elise qui donne pouvoir à HUMEAU Christelle

Secrétaire de séance : HUMEAU Christelle

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 17/10/2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente

DEMISSION DE M. GUILLOT Sébastien

M. le Maire lit au Conseil Municipal la lettre de démission des fonctions de Conseiller Municipal de M. GUILLOT Sébastien et informe le conseil que cette démission est effective à la date du 15/10/2020.

MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 (2020-10-01)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTE** la proposition suivante :

L'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Fougeré a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

L'ensemble des agents de la collectivité peuvent être attributaires de cette prime exceptionnelle, quel que soit leur statut et leur temps de travail.

Le montant maximum de cette prime exceptionnelle est fixé à **1 000 €** pour chacun des agents communaux.

Il sera pris en compte pour déterminer la liste des agents bénéficiaires de la prime exceptionnelle et fixer le montant alloué à chaque agent, d'une part l'investissement de chaque agent et son intérêt porté à la Commune pour venir travailler durant la période allant du 17/03/2020 au 10/05/2020 et d'autre part la situation des agents qui, dans le cadre de leurs fonctions traditionnelles, ont dû faire face, de manière régulière à :

- des situations professionnelles plus complexes qu'à l'accoutumée,
- des sujétions particulières,
- des fonctions différentes de leurs fonctions habituelles,
- un risque accru d'exposition au virus du COVID 19.

L'autorité territoriale fixera le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020

DESIGNATION D'UN AGENT COORDONATEUR COMMUNAL ET CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATION (2020-10-02)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de créer des emplois d'agents recenseurs qui seront chargés de préparer et de réaliser les opérations de recensement du 21/01/2021 au 20/02/2021.

Il propose la création de deux emplois non titulaires en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement occasionnel d'activité pour exercer les fonctions d'agent recenseur et de fixer le montant de la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :

- ✓ en fonction du nombre de formulaire INSEE produits sur la base de :
 - 1,20 € net par bulletin individuel
 - 0,70 € net par feuille de logement
- ✓ la collectivité versera également à chaque agent, pour sa formation (2 demi-journées) et sous réserve de sa présence effective à celle-ci, un forfait de 90 € net et un forfait global de 90 € pour ses déplacements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Mme TERNET Nelly, coordonnateur d'enquête et de lui accorder un repos compensateur de 4,5 jours en contrepartie du temps passé pour le recensement,
- DE CREER deux emplois d'agents recenseurs non titulaires suivants les conditions présentées plus haut,
- DE REMUNERER les agents recenseurs suivants les conditions présentées plus haut,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- D'INSCRIRE au budget primitif 2021 les crédits correspondants.

~~~~~  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL (2020-10-03)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal VOTE la décision modificative suivante du Budget communal :

| CHAPITRE              | ARTICLE                | DESIGNATION                        | DÉPENSES       | RECETTES       |
|-----------------------|------------------------|------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                        |                                    |                |                |
| 012                   | D 6411                 | Personnel titulaire                | + 4 800        |                |
|                       | D 6413                 | Personnel non titulaire            | + 2 500        |                |
| 65                    | D 6533                 | Cotisations retraites              | + 2 000        |                |
|                       | D 6534                 | Cotisations sécurité sociale       | + 1 000        |                |
| 011                   | D 6226                 | Honoraires                         | - 3 000        |                |
|                       | D 6237                 | Publications                       | - 3 100        |                |
| 022                   | D 022                  | Dépenses imprévues                 | - 2 800        |                |
| 74                    | R 744                  | FCTVA Fonctionnement               |                | + 1 400        |
| <b>TOTAL</b>          |                        |                                    | <b>+ 1 400</b> | <b>+ 1 400</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |                        |                                    |                |                |
| 21                    | D 2151<br>Opération 11 | Voirie                             | + 32 000       |                |
|                       | D 2188                 | Autres immobilisations corporelles | + 7 000        |                |
|                       | D 2184                 | Mobilier                           | - 5 000        |                |
|                       | D 2313                 | Constructions                      | - 33 000       |                |
| 10                    | R 10222                | FCTVA Investissement               |                | + 1 000        |
| <b>TOTAL</b>          |                        |                                    | <b>+ 1 000</b> | <b>+ 1 000</b> |

~~~~~  
**ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION
AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (2020-10-04)**

Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE DONNER habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

~~~~~  
**SOLIDARITÉ COMMUNES SINISTREES VALLEES DES ALPES MARITIMES**  
**- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE-**  
**(2020-10-05)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'association des Maires ruraux des Alpes Maritimes lançant un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**EMET** un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Maires ruraux des Alpes Maritimes.

~~~~~  
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (2020-10-06)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

~~~~~  
**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ELU LOCAL A LA MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS (2020-10-07)**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

**DE DESIGNER** Madame Christelle HUMEAU comme Correspondant élu local à la Mission Locale du Pays Yonnais.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H30

~~~~~